



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/225

Relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie sur le bassin de la Thérrouanne, et des mesures de vigilance sur les bassins de la Marne, du Grand Morin, du Petit Morin, du Réveillon et du ru de l'Ancoeur.

et abrogeant l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/210

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-3, L.213-7, L.214-7, L.214-8, R.211-66 à R.211-72, R.211-111 à R.211-117-3, R.214-31-1 à R.214-31-5 ;
- VU le code de la santé publique notamment son article R.1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe);
- VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU l'arrêté du 01 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté n°2015 103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'instruction du préfet de région Île-de-France en date du 6 mai 2015 pour la définition par arrêté cadre des préfets de département des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires, pour sa partie située dans le bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°17/PCAD/035 du 02 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/137 du 10 juillet 2015 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin Seine-Normandie le 08 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant que la DRIEE a constaté et retranscrit dans son bulletin du suivi de l'étiage du 03 juillet 2017 que les seuils définis dans l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/137 ont été franchis ou se sont maintenus sur plusieurs stations ou piézomètres de références, des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne doivent être pris conformément à cet arrêté ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Considérant que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Constat de franchissement de seuil

Conformément aux mesures présentées dans l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/137, définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, et au vu de l'évolution des débits et des niveaux piézométriques, les zones d'alerte mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

Zone d'alerte	Niveau de restriction 04 juillet 2017	Pour mémoire, précédent niveau de restriction 20/06/2017
NAPPE DE CHAMPIGNY OUEST	-	-
NAPPE DE CHAMPIGNY EST	-	-
Ancoeur	vigilance	Alerte
AUXENCE	-	-
BEUVRONNE	-	-
ÉCOLE	-	-
ESSONNE	-	-
Fusin	-	-
Grand Morin	vigilance	vigilance
LOING	-	-
LUNAIN	-	-
MARNE	vigilance	vigilance
ORVANNE	-	-
OURCQ	-	-
Petit Morin	vigilance	vigilance
Réveillon	vigilance	vigilance
RU DE GONDOIRE	-	-
SEINE	-	vigilance
Thérouanne	Alerte	vigilance
VOULZIE	-	-
YERRES	-	-
YONNE	-	-

La liste des communes concernées par les restrictions d'usage et le rappel des principales mesures sont précisées en **Annexe 1** du présent arrêté.

Article 2 : Cas général des mesures de sensibilisation, de limitation et de surveillance

Seuil de vigilance :

Dès que le seuil de vigilance est atteint, des campagnes de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau faisant appel au civisme en vue de réaliser des économies d'eau sont lancées sur le bassin versant ou la nappe concernée.

Seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise :

Dès que les seuils d'alerte et de crise sont franchis, des mesures progressives de limitation et d'interdiction des prélèvements sont mises en œuvre. Une surveillance accrue des principaux rejets est mise en place afin de réduire les risques de pollution.

Le rappel des mesures à respecter en fonction du niveau de seuil est détaillé en **Annexe 2**.

Article 3 : Révision et levée des restrictions

Ces mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie et des valeurs de débit constatées aux stations de référence retenues dans l'arrêté n°2015/DDT/SEPR/137.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L.216-1, L.216-3 à L.216-6 du code de l'environnement s'appliquent. Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende conformément à l'article L.216-10 du code de l'environnement.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le
Tribunal Administratif de MELUN
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77008 MELUN CEDEX
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Application

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 7 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans un délai de deux semaines.

Article 8 :

- M. le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
 - MM. les Sous-Préfets de Meaux et Torcy,
 - Mmes les Sous-Préfètes de Fontainebleau et Provins,
 - M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, chef de la Mission inter-services de l'eau et de la nature,
 - M. le Délégué territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,
 - M. le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
 - Mme le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,
 - Mme la Directrice départementale de la Sécurité publique,
 - Mmes et MM. les maires des communes concernées,
 - M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
 - M. le Président de la Chambre départementale d'agriculture,
 - M. le Président de la Chambre départementale du commerce et de l'industrie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :
- M. le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
 - Mme. la Directrice de l'Agence de l'eau seine normandie,
 - MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de l'Aube et de La Marne,

- Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France,
- Mme la directrice d'AQUITBrie.

Melun, le 04 JUL. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur
Meau
Laurent MEAU

Annexe 1: communes concernées par des mesures de restrictions ou de vigilances

N° INSEE	Commune	pour des prélèvements issus du réseau d'eau	Niveau de restriction pour toute autre origine de l'eau	Niveau de restriction pour les rejets dans le milieu
77002	AMILLIS	vigilance	vigilance	vigilance
77005	ANNET-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77008	ARMENTIERES EN BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77012	AUGERS-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77013	AULNOY	vigilance	vigilance	vigilance
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77020	BANNOST-VILLEGAGNON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77023	BARCY	alerte	alerte	alerte
77024	BASSEVELLE	vigilance	vigilance	vigilance
77028	BEAUTHEIL	vigilance	vigilance	vigilance
77030	BELLOT	vigilance	vigilance	vigilance
77032	BETON-BAZOUCHES	vigilance	vigilance	vigilance
77033	BEZALLES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77034	BLANDY-LES-TOURS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77036	BOISDON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77042	BOISSY-LE-CHATEL	vigilance	vigilance	vigilance
77043	BOÏTRON	vigilance	vigilance	vigilance
77044	BOMBON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77047	BOULEURS	vigilance	vigilance	vigilance
77049	BOUTIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77052	BREAU	absence de restriction	vigilance	vigilance
77055	BROU-SUR-CHANTEREINE	vigilance	vigilance	vigilance
77057	BUSSIERES	vigilance	vigilance	vigilance
77058	BUSSY-SAINT-GEORGES	vigilance	vigilance	vigilance
77059	BUSSY-SAINT-MARTIN	vigilance	vigilance	vigilance
77062	CARNETIN	vigilance	vigilance	vigilance
77063	CELLE-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77066	CERNEUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77070	CHAILLY-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77075	CHALIFERT	vigilance	vigilance	vigilance
77077	CHAMBRY	alerte	vigilance	vigilance
77078	CHAMIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77080	CHAMPCENEST	absence de restriction	vigilance	vigilance
77081	CHAMPDEUIL	absence de restriction	vigilance	vigilance
77082	CHAMPEAUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77084	CHANGIS-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77085	CHANTELOUP-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77086	CHAPELLE-GAUTHIER	absence de restriction	vigilance	vigilance
77093	CHAPELLE-MOUTILS	vigilance	vigilance	vigilance
77089	CHAPELLE-RABLAIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77094	CHARMENTRAY	vigilance	vigilance	vigilance
77095	CHARNY	vigilance	vigilance	vigilance
77097	CHARTRONGES	vigilance	vigilance	vigilance
77103	CHATILLON-LA-BORDE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77106	CHAUFFRY	vigilance	vigilance	vigilance
77108	CHELLES	vigilance	vigilance	vigilance
77111	CHESSY	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements issus du réseau d'eau potable	Niveau de restriction pour toute autre origine de l'eau	Niveau de restriction pour les rejets dans le milieu
77113	CHEVRU	vigilance	vigilance	vigilance
77114	CHEVRY-COSSIGNY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77116	CHOISY-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77117	CITRY	vigilance	vigilance	vigilance
77118	CLAYE-SOUILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77120	COCHEREL	vigilance	vigilance	vigilance
77121	COLLEGIEN	vigilance	vigilance	vigilance
77123	COMPANS	vigilance	vigilance	vigilance
77124	CONCHES-SUR-CONDOIRE	vigilance	vigilance	vigilance
77125	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	vigilance	vigilance	vigilance
77126	CONGIS-SUR-THEROUANNE	vigilance	alerte	alerte
77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	vigilance	vigilance	vigilance
77129	COULOMBS-EN-VALOIS	vigilance	vigilance	vigilance
77130	COULOMMES	vigilance	vigilance	vigilance
77131	COULOMMIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77132	COUPVRAY	vigilance	vigilance	vigilance
77134	COURCHAMP	absence de restriction	vigilance	vigilance
77137	COURTACON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77139	COURTRY-LES-COUDREAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77141	COUDEVROULT	vigilance	vigilance	vigilance
77142	CRECY-LA-CHAPELLE	vigilance	vigilance	vigilance
77143	CREGY-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77144	CREVECOEUR-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77145	CRISENOY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77146	CROISSY-BEAUBOURG	vigilance	absence de restriction	absence de restriction
77148	CROUY-SUR-OURCQ	vigilance	vigilance	vigilance
77150	CUISY	alerte	vigilance	vigilance
77151	DAGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77153	DAMMARTIN-EN-GOELE	vigilance	vigilance	vigilance
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77155	DAMP MART	vigilance	vigilance	vigilance
77157	DHUISY	vigilance	vigilance	vigilance
77162	DOUE	vigilance	vigilance	vigilance
77163	DOUY-LA-RAMEE	alerte	alerte	alerte
77164	ECHOUBOULAINS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77165	ECRENNES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77169	EMERAINVILLE	vigilance	absence de restriction	absence de restriction
77171	ESBLY	vigilance	vigilance	vigilance
77173	ETREPILLY	alerte	alerte	alerte
77176	FAREMOUTIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77180	FEROLLES-ATTILLY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77181	FERRIERES-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77182	FERTE-GAUCHER	absence de restriction	vigilance	vigilance
77183	FERTE-SOUS-JOUARRE	vigilance	vigilance	vigilance
77190	FONTAINS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77191	FONTENAILLES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77193	FORFRY	alerte	alerte	alerte
77195	FOUJU	absence de restriction	vigilance	vigilance
77196	FRESNES-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77197	FRETOY	vigilance	vigilance	vigilance
77199	FUBLAINES	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements issus du réseau d'eau potable	Niveau de restriction pour toute autre origine de l'eau	Niveau de restriction pour les rejets dans le milieu
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	vigilance	vigilance	vigilance
77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	vigilance	vigilance	vigilance
77205	GESVRES-LE-CHAPITRE	alerte	alerte	alerte
77206	GIREMOUTIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77209	GOVERNES	vigilance	vigilance	vigilance
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77214	GRESSY	vigilance	vigilance	vigilance
77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77219	GUERARD	vigilance	vigilance	vigilance
77221	GUERMANTES	vigilance	vigilance	vigilance
77225	HAUTE-MAISON	vigilance	vigilance	vigilance
77228	HONDEVILLIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77231	ISLES-LES-MELDEUSES	vigilance	vigilance	vigilance
77232	ISLES-LES-VILLENY	vigilance	vigilance	vigilance
77233	IVERNY	vigilance	vigilance	vigilance
77234	JABLINES	vigilance	vigilance	vigilance
77235	JAIGNES	vigilance	vigilance	vigilance
77237	JOSSIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77238	JOUARRE	vigilance	vigilance	vigilance
77240	JOUY-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77241	JUILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77243	LAGNY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77247	LESCHEROLLES	vigilance	vigilance	vigilance
77248	LESCHES	vigilance	vigilance	vigilance
77249	LESIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77250	LEUDON-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77253	LISSY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77257	LIZY-SUR-OURCQ	alerte	alerte	alerte
77258	LOGNES	vigilance	absence de restriction	absence de restriction
77259	LONGPERRIER	vigilance	vigilance	vigilance
77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77265	LUZANCY	vigilance	vigilance	vigilance
77268	MAGNY-LE-HONGRE	vigilance	vigilance	vigilance
77269	MAINCY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77270	MAISONCELLES-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77273	MARCHEMORET	absence de restriction	alerte	alerte
77274	MARCILLY	alerte	alerte	alerte
77275	MARETS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77278	MAROLLES-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77280	MARY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77281	MAUPERTHUIS	vigilance	vigilance	vigilance
77282	MAUREGARD	vigilance	vigilance	vigilance
77283	MAY-EN-MULTIEN	alerte	alerte	alerte
77284	MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77286	MEIGNEUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77287	MEILLERAY	vigilance	vigilance	vigilance
77288	MELUN	absence de restriction	vigilance	vigilance
77290	MERY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77291	MESNIL-AMELOT	vigilance	vigilance	vigilance
77292	MESSY	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction prélèvements issus du réseau d'eau potable	Niveau de restriction pour toute autre origine de l'eau	Niveau de restriction pour les rejets dans le milieu
77294	MITRY-MORY	vigilance	vigilance	vigilance
77295	MOISENAY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77301	MONTCEAUX-LES-PROVINS	vigilance	vigilance	vigilance
77303	MONTDAUPHIN	vigilance	vigilance	vigilance
77304	MONTENILS	vigilance	vigilance	vigilance
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	absence de restriction	vigilance	vigilance
77307	MONTEVRAIN	vigilance	vigilance	vigilance
77308	MONTGE-EN-GOELE	alerte	alerte	alerte
77309	MONTHYON	alerte	alerte	alerte
77314	MONTOLIVET	vigilance	vigilance	vigilance
77315	MONTRY	vigilance	vigilance	vigilance
77317	MORMANT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77318	MORTCERF	absence de restriction	vigilance	vigilance
77320	MOUROUX	vigilance	vigilance	vigilance
77322	MOUSSY-LE-NEUF	vigilance	vigilance	vigilance
77323	MOUSSY-LE-VIEUX	vigilance	vigilance	vigilance
77327	NANGIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77331	NANTEUIL-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77332	NANTOUILLET	vigilance	vigilance	vigilance
77337	NOISIEL	vigilance	absence de restriction	absence de restriction
77343	OCQUERRE	vigilance	vigilance	vigilance
77344	OISSERY	alerte	alerte	alerte
77345	ORLY-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77349	OTHIS	vigilance	vigilance	vigilance
77350	OZOIR-LA-FERRIERE	vigilance	vigilance	vigilance
77358	PENCHARD	vigilance	vigilance	vigilance
77361	PIERRE-LEVEE	vigilance	vigilance	vigilance
77363	PIN	vigilance	vigilance	vigilance
77364	PLESSIS-AUX-BOIS	vigilance	vigilance	vigilance
77366	PLESSIS-L'EVEQUE	alerte	vigilance	vigilance
77367	PLESSIS-PLACY	alerte	alerte	alerte
77369	POINCY	vigilance	vigilance	vigilance
77371	POMMEUSE	vigilance	vigilance	vigilance
77372	POMPONNE	vigilance	vigilance	vigilance
77373	PONTAULT-COMBAULT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77374	PONTCARRE	vigilance	vigilance	vigilance
77376	PRECY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77380	PUISIEUX	alerte	alerte	alerte
77382	QUINCY-VOISINS	vigilance	vigilance	vigilance
77383	RAMPILLON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77385	REBAIS	vigilance	vigilance	vigilance
77388	REUIL-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77390	ROISSY-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77392	ROUVRES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77394	RUBELLES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77396	RUPEREUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77397	SAACY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77398	SABLONNIERES	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction prélèvements issus du réseau d'eau potable	Niveau de restriction pour toute autre origine de l'eau	Niveau de restriction pour les rejets dans le milieu
77400	SAINT-AUGUSTIN	vigilance	vigilance	vigilance
77402	SAINT-BARTHELEMY	vigilance	vigilance	vigilance
77405	SAINT-CYR-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77406	SAINT-DENIS-LES-REBAIS	vigilance	vigilance	vigilance
77401	SAINTE-AULDE	vigilance	vigilance	vigilance
77408	SAINT-FIACRE	vigilance	vigilance	vigilance
77410	SAINT-GERMAIN-LAXIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77411	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	vigilance	vigilance	vigilance
77413	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77415	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77417	SAINT-LEGER	vigilance	vigilance	vigilance
77420	SAINT-MARD	vigilance	vigilance	vigilance
77421	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	vigilance	vigilance	vigilance
77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	vigilance	vigilance	vigilance
77424	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	vigilance	vigilance	vigilance
77426	SAINT-MERY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77427	SAINT-MESMES	vigilance	vigilance	vigilance
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77430	SAINT-PATHUS	alerte	alerte	alerte
77432	SAINT-REMY-LA-VANNE	vigilance	vigilance	vigilance
77433	SAINSTS	vigilance	vigilance	vigilance
77436	SAINT-SIMEON	vigilance	vigilance	vigilance
77437	SAINT-SOUPPLETS	alerte	alerte	alerte
77438	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	vigilance	vigilance	vigilance
77440	SAMMERON	vigilance	vigilance	vigilance
77443	SANCY-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77444	SANCY-LES-PROVINS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77448	SEPT-SORTS	vigilance	vigilance	vigilance
77449	SERRIS	vigilance	vigilance	vigilance
77450	SERVON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77451	SIGNY-SIGNETS	vigilance	vigilance	vigilance
77453	SIVRY-COURTRY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77460	TANCROU	vigilance	vigilance	vigilance
77462	THIEUX	vigilance	vigilance	vigilance
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77466	TIGEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77468	TORCY	vigilance	vigilance	vigilance
77472	TRETOIRE	vigilance	vigilance	vigilance
77474	TRILBARDOU	vigilance	vigilance	vigilance
77475	TRILPORT	vigilance	vigilance	vigilance
77476	TROCY-EN-MULTIEN	alerte	alerte	alerte
77478	USSY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77479	VAIRES-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77483	VARREDDES	vigilance	vigilance	vigilance
77484	VAUCOURTOIS	vigilance	vigilance	vigilance
77490	VENDREST	vigilance	vigilance	vigilance
77492	VERDELLOT	vigilance	vigilance	vigilance
77495	VERT-SAINT-DENIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77498	VIGNELY	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction prélèvements issus du réseau d'eau potable	Niveau de restriction pour toute autre origine de l'eau	Niveau de restriction pour les rejets dans le milieu
77505	VILLEMAREUIL	vigilance	vigilance	vigilance
77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77511	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	vigilance	vigilance	vigilance
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT	vigilance	vigilance	vigilance
77513	VILLENROY	vigilance	vigilance	vigilance
77514	VILLEPARISIS	vigilance	vigilance	vigilance
77515	VILLEROY	vigilance	vigilance	vigilance
77517	VILLEVAUDE	vigilance	vigilance	vigilance
77519	VILLIERS-SAINT-GEORGES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77521	VILLIERS-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77525	VINANTES	vigilance	vigilance	vigilance
77526	VINCY-MANOEUVRE	alerte	alerte	alerte
77528	VOISENON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77529	VOULANGIS	vigilance	vigilance	vigilance
77530	VOULTON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77534	YEBLES	absence de restriction	vigilance	vigilance

Annexe 2: résumé des principales mesures de restriction

● Consommations des particuliers et collectivités

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables à l'eau provenant de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

Usages		Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Lavage des véhicules		Interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité	Interdit, sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité	
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux		Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdit, sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (sauf golf)	Prélèvements en rivières et lits majeurs	Interdit	Interdit	Interdit
	Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal	Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit	Interdit
Arrosage des massifs floraux		Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit
Arrosage des jardins potagers		Sensibilisation aux économies d'eau.	Prélèvements interdits entre 8 h et 20 h.	
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert		Interdite		
Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille		Interdit, sauf pour les chantiers en cours. Le remplissage initial des piscines par un volume d'eau inférieur à 1 m ³ reste autorisé et la mise à niveau de celles-ci doit être gérée dans un souci d'économie de la ressource.		
Remplissage des plans d'eau		Interdit (sauf ceux concernés par une exploitation commerciale)		

● Consommations pour des usages industriels et commerciaux

Usages		Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire(process) Rappel : les restrictions citées à la rubrique précédente sont applicables (arrosage des pelouses, lavage des véhicules...).		
ICPE		Réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux dans le respect des contraintes de sécurité des installations. Pour les ICPE dont les arrêtés d'autorisations ne prévoient pas de dispositions sécheresse, le cas échéant, au vu de la situation hydrologique, un arrêté de prescription complémentaire peut être pris par le préfet. Rappel : les restrictions citées à la rubrique précédente sont applicables (arrosage des pelouses, lavage des véhicules...).		
Arrosage des golfs	Prélèvements en rivières et lits majeurs	Interdits		
	Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal	Interdits entre 8 h et 20 h	Interdits, sauf pour les greens et départs autorisés entre 20h et 8h	Interdits, sauf pour les greens autorisés entre 20h et 8h
Établissements équestres, y compris ceux au sens de la loi Développement des territoires ruraux		Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs et par forages interdits entre 8 h et 20 h.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits entre 8 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche à 20 h. Néanmoins, arrosage des carrières ouvertes autorisées la veille de compétition sportive officielle (1)	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits.

(1) La liste de ces compétitions doit être adressée au service police de l'eau dès le franchissement du seuil.

• **Consommations pour des usages agricoles (modifié par arrêté n°2015/DDT/SEPR/167)**

À l'exception des irrigants des zones d'alerte « Beauce centrale », « Fusin », « Champigny Ouest et Est », les irrigants sont soumis aux restrictions mentionnées ci-dessous pour les consommations agricoles à titre provisoire pour l'année 2017:

Usages	Mesures de restrictions dès franchissement du seuil		
	alerte	alerte renforcée	crise
Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h. Prélèvements par forages interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits entre 12 h et 20 h et les mardi, jeudi et dimanche de 8h à 20h.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits sur une bande de 500m du cours d'eau faisant l'objet de la restriction*. Prélèvements par forages interdits entre 10 h et 20 h et les mardi, jeudi et dimanche de 8h à 20h.
Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon	Information des agriculteurs spécialisés. Sensibilisation aux économies d'eau.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.

Les irrigants du département sont invités par le biais des associations d'irrigant et de la chambre d'agriculture à se réunir afin d'organiser la mise en place d'une gestion collective par secteur cohérent, qui devra être opérationnelle dans un délai de 3 ans.

La mise en place de cette gestion collective permettra à chaque irrigant de se voir attribuer en début de campagne un quota, représentatif du besoin en eau des cultures de sa sole, moyennant la transmission mensuelle de son relevé de compteur. En cas d'étiage sévère ou de niveaux de nappes bas, les mesures de restrictions prendront alors la forme d'une réduction de quota. Et non d'interdiction horaire et/ou journalière.

Des mesures complémentaires pour les prélèvements à partir de canaux pourront être pris le cas échéant.

-Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Gestion des ouvrages	Accord préalable du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau		
Navigation fluviale	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux. Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux	Réduction au minimum exigée pour la sécurité des ouvrages et des berges, des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux et soumis à autorisation du service police de l'eau. Si nécessaire, interdits. Regroupement des bateaux, restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués, arrêt de la navigation si nécessaire	

La copie des décisions visant à accepter les manœuvres sollicitées est adressée au préfet du département concerné ainsi qu'au directeur régional de l'environnement d'Île-de-France, en charge du suivi pour le compte du préfet coordonnateur de bassin.

● **Rejets dans le milieu**

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Vidange des plans d'eau	Interdite		
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique	Autorisée	Soumise à autorisation du service de police de l'eau	Interdite sauf dérogation demandée auprès du service de police de l'eau
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Pour la Marne, la Seine et l'Yonne, les travaux nécessitant des rejets non traités dans ces cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau	Interdits
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé		
Industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression par arrêté préfectoral complémentaire		